



**Arrêté temporaire n°2025AT\_1509  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 133 et RD 766A**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MONSIEUR LE MAIRE DE PLUMELEC,**

**MONSIEUR LE MAIRE DE TRÉDION,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;  
**Vu** la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;  
**Vu** l'arrêté départemental en date du 29 avril 2025 portant délégation de signature ;  
**Vu** la demande en date du 31/07/2025 émise par TECHNOTEL SAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux pour le déploiement du réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/08/2025 au 12/11/2025, sur la RD 133 du PR 0+0000 au PR 8+0310 dans les deux sens de circulation des deux côtés, et sur la RD 766A du PR 17+0400 au PR 19+0400 dans les deux sens de circulation des deux côtés, sur le territoire des communes de Plumelec, Trédion et Sérent ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

À compter du 15/08/2025 et jusqu'au 12/11/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR11, panneaux B15+C18 ou piquets K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, sur la RD 133 du PR 0+0000 au PR 8+0310 dans les deux sens de circulation des deux côtés.

### **Article 2**

À compter du 15/08/2025 et jusqu'au 12/11/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR11, panneaux B15+C18 ou piquets K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, sur la RD 766A du PR 17+0400 au PR 19+0400 dans les deux sens de circulation des deux côtés.

### **Article 3**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, TECHNOTEL SAS et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

#### Article 4

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

#### Article 5

Le directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Plumelec, le 07/08/25

Monsieur le Maire de Plumelec



**Stéphane HAMON**

Fait à Josselin, le 08 AOUT 2025

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
L'adjoint au responsable d'agence Nord-Est

**Sébastien QUENTIN**

Fait à Trédion, le 08 AOUT 2025

Monsieur le Maire de Trédion



**Jean-Pierre RIVOAL**

#### DIFFUSION :

- Monsieur Daniel DA SILVA (TECHNOTEL SAS)
- Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Plumelec
- Monsieur le Maire de Trédion
- GENDARMERIE 56
- SAMU 56 PLOERMEL
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 VANNES
- SDIS 56
- Madame la Maire de Sérent

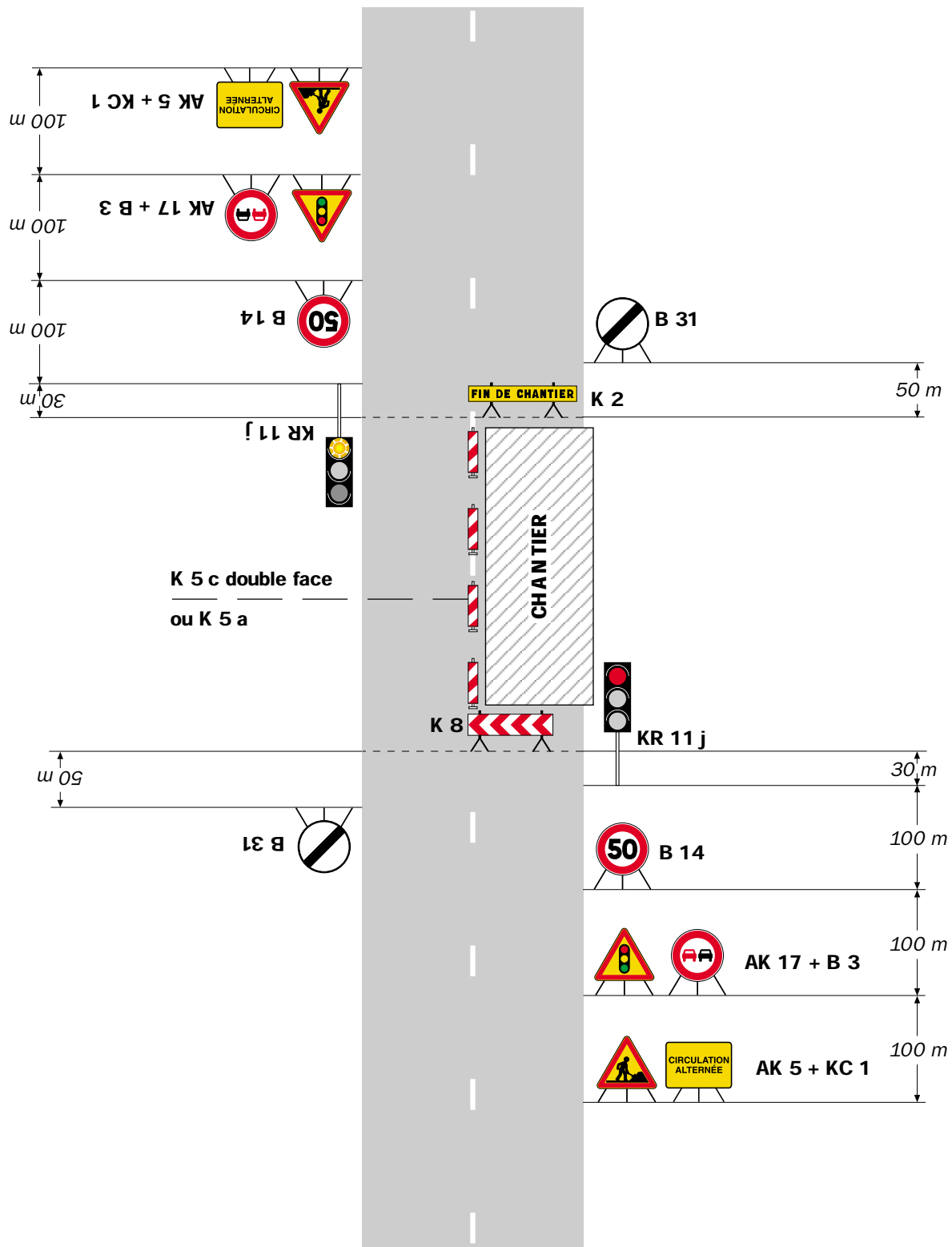
#### ANNEXES :

Schémas de signalisation "feux tricolores", "panneaux B15-C18" et "piquets K10"

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

## Remarque(s) :

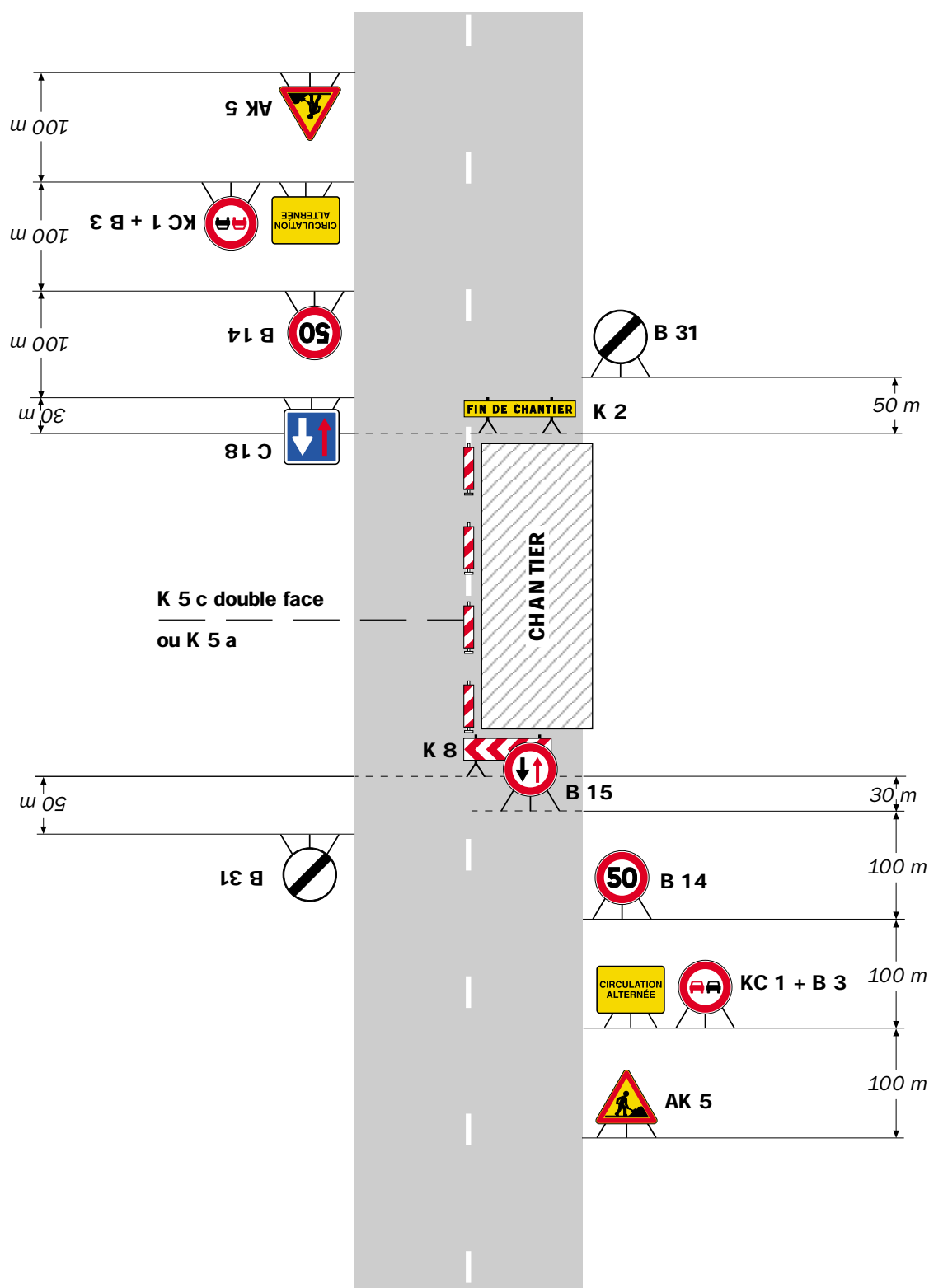
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

## Remarque(s) :

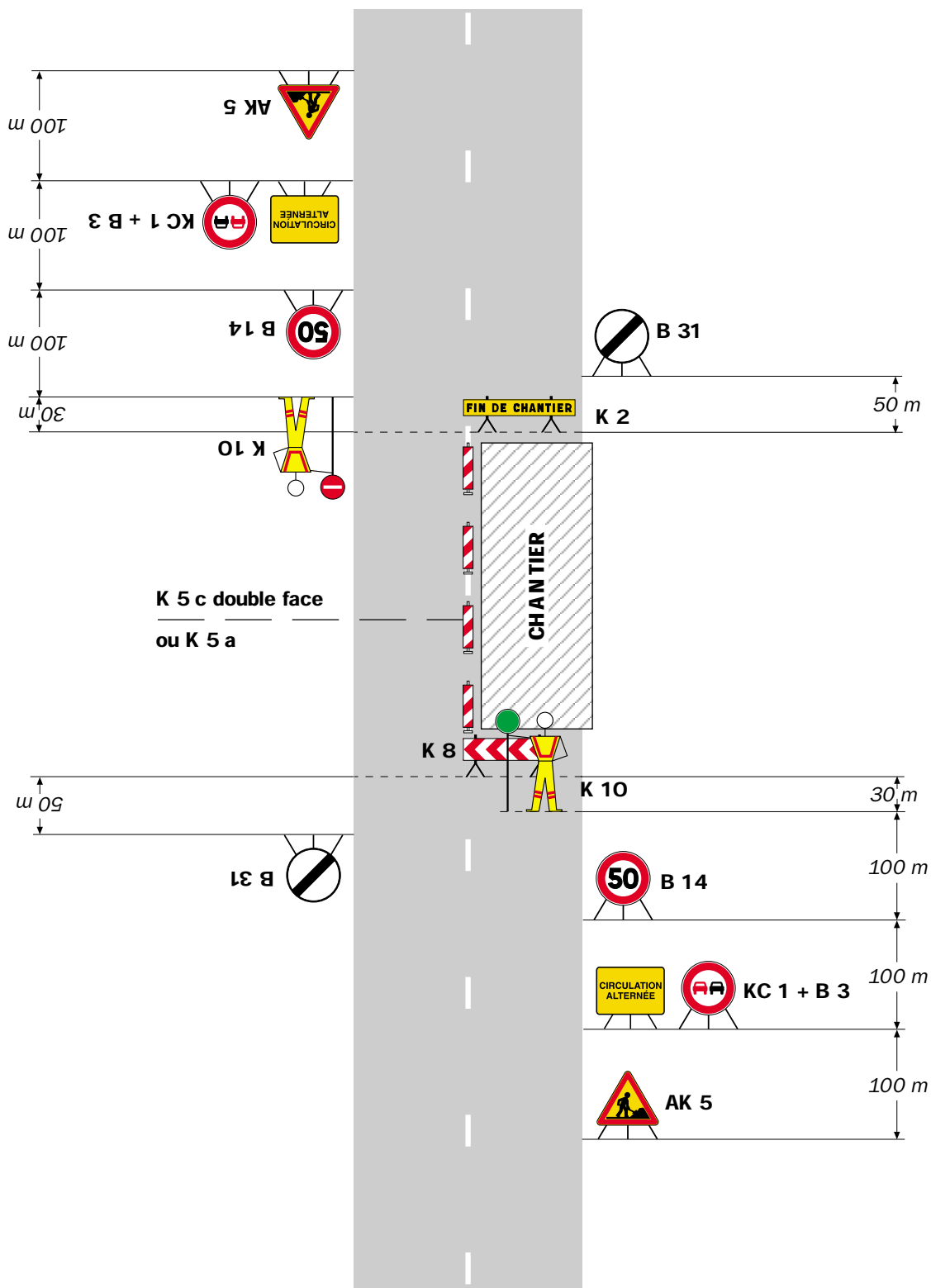
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.